

# Travail pénible, métiers lourds?.... Les

**Le Pacte des Générations va encore faire parler de lui longtemps. Quelques arrêtés à peine ont été pris, mais le plus gros reste à faire. Et dans ce gros paquet, figure la définition de « métier pénible ».**  
**Le Pacte prévoit en effet un accès à la prépension à 58 ans avec une carrière de 35 ans au lieu des 38 requis à terme dans le régime général.**  
**Mais si la pénibilité du travail de manœuvre, ou du travail de nuit, s'impose comme une évidence, la définition de « travail pénible » est de loin beaucoup plus délicate. Cette patate chaude va aboutir au Conseil National du Travail où travailleurs et employeurs devront tenter de se mettre d'accord sur une définition de la pénibilité ou un système d'évaluation.**  
**Le Bureau Wallon des femmes de la FGTB tire de son côté la sonnette d'alarme : les femmes aussi exercent des métiers pénibles. Attention que la définition ne soit pas machiste et n'écarte les femmes de la prépension.**

## Ne pas oublier de décliner

**Demandez à un ouvrier du bâtiment s'il aimerait travailler « bien au c... supermarché... Pas sûr qu'il dira oui. Et pour cause. Le métier est répu... eux-mêmes - question de productivité - le limitent au mi-temps.**  
**Quand on veut illustrer les métiers lourds, on pense immédiatement a... de lourdes charges ou au sidérurgiste exposé à la chaleur intense, ma... pour s'apercevoir que la liste est beaucoup, beaucoup plus longue. Co... métiers et faire la part des choses entre le sentiment de pénibilité et l... objectiver la pénibilité ? Quid des carrières morcelées et des métiers c... font sentir à retardement ?**

**Mais outre le risque de ne pas tenir compte des effets à long terme su... bilité immédiate, ou celle rencontrée seulement en fin de carrière, le... des femmes de la FGTB qu'une vision machiste, déjà présente dans la... nelles, n'écartent les femmes de la prépension. Il y a pourtant des mé... exercer toute sa vie...**

## Prépensions : faisons le point

Le Pacte des générations porte l'âge de la prépension conventionnelle à l'âge de la prépension légale, c'est-à-dire 60 ans et allonge l'exigence de carrière selon un agenda qui s'étale de 2008 jusqu'en 2028 (voir tableau ci-dessous).

### Métiers lourds, carrières longues : 58 ans

La prépension à 58 ans reste cependant possible pour les métiers pénibles. Ce nouveau système s'appliquera à partir du 1er janvier 2008 aux travailleurs de 58 ans au moins ayant minimum 35 ans de carrière. Sur ces 35 ans, cinq ans au moins doivent impliquer une profession pénible pendant les 10 dernières années calendrier, ou au moins 7 années dans les 15 dernières années calendrier.

Le gouvernement définira ce qu'il faut entendre par « métier pénible » sur la base d'un avis émis au Conseil national du travail.

En attendant l'avis du CNT, le travail en équipes alternatives est déjà considéré comme une profession pénible.

En guise de régime transitoire, les carrières longues seront aussi assimilées à une profession pénible. L'ancienneté exigée pour parler d'une carrière longue sera progressivement relevée : pour les hommes, on partira de 35 ans en 2008 pour passer à 37 ans en 2010 et 38 ans en 2012. Pour les femmes, on passera de 30 ans en 2008 à 33 ans en 2010, 35 ans en 2012 pour arriver à 38 ans en 2014.

### Construction, travail de nuit : 56 ans

La prépension à 56 ans reste possible, à condition que les CCT soient reconduites tous les 2 ans par l'accord interprofessionnel et confirmées au niveau sectoriel :

- pour les ouvriers de la construction reconnus inaptes

et qui ont une carrière de 33 ans dont 10 dans la construction

- pour les ouvriers qui ont 33 ans de carrière dont 20 ans en équipe avec prestations de nuit

### CCT 55, 56, 57 ans en voie d'extinction

Enfin les conventions de prépensions à 55, 56, 57 ans avec 38 ans de carrière en vigueur dans certains secteurs (métal, verre, textile...) peuvent être prolongées mais de nouvelles CCT ne pourront pas être conclues. Le système est appelé à s'éteindre par prolongation progressive de l'âge d'accès :

- 56 ans en 2011
- 57 ans en 2013
- 58 ans en 2015.

Alors, on retombera sur les régimes de prépension à 58 ans avec 38 ans de carrière ou 60 ans avec 35 ans de carrière.

## Agenda de la réforme des prépensions

	Prépension légale à 60 ans		Prépension à 58 ans carrière longue		Prépension à 55-56-57 ans 38 ans de carrière	Prépension à 58 ans métiers pénibles
	Carrière		Carrière		Age min.	Carrière
A partir de	H	F	H	F	HIF	HIF
2008	30 ans	26 ans	35 ans	30 ans	inchangé	35 ans
2010			37 ans	33 ans		
2011					56 ans	si 5 ans de travail lourd sur les 10 dernières années ou 7 ans sur les 15 dernières années
2012	35 ans	28 ans	38 ans	35 ans	57 ans	
2013				35 ans		
2014				38 ans		
2015					58 ans	
2016		30 ans				
2020		32 ans				
2024		34 ans				
2028		35 ans				

### Qu'est-ce qu'un métier lourd?

Tout qui n'aime pas son boulot et n'y va que pour faire bouillir la marmite, vous dira que son métier est pénible. C'est évidemment un peu court pour bénéficier d'une prépension « métier lourd ».

Pourtant la pénibilité « vécue » peut avoir une influence sur la santé à long terme, voir réduire l'espérance de vie. Ainsi, le travailleur âgé, qui n'arrive pas à suivre la cadence des jeunes alors que ces derniers ne se plaignent de rien, exerce un travail pénible qui peut avoir des effets négatifs sur sa santé.

Le transporteur de fonds, toujours sous la menace d'un casse, exerce un métier qui n'est pas « lourd » et pourtant pénible.

A côté de la pénibilité « vécue », il y a des formes de pénibilité du travail qui se traduisent directement par des problèmes de santé et que certains qualifient de « objective ».

Le travailleur à la chaîne, par exemple, contraint de suivre le rythme de la machine a un travail qui peut entraîner des troubles musculo-squelettiques, donc pénible.

Enfin, il y a les métiers, qui ne sont en apparence pas nécessairement lourds ou pénibles mais qui exposent à des risques ou des facteurs pouvant entraîner des problèmes de santé différés. Ainsi, les travailleurs exposés aux agents chimiques ou les victimes de l'amiante, qui n'ont souffert de rien pendant 30 ans puis se sont retrouvés une fois à la retraite avec un cancer du poumon, sont certainement à classer dans la catégorie des métiers pénibles.

Bref, que ce soit en raison du stress, des cadences infernales, des risques présents ou à retardement, des contraintes physiques, beaucoup de personnes pourraient se classer dans la catégorie des métiers pénibles.

Comment évaluer la pénibilité des métiers et faire la part des choses entre le sentiment de pénibilité ou l'insatisfaction au travail et la pénibilité objective? Comment objectiver la pénibilité?

Ce sera la rude tâche des interlocuteurs sociaux au Conseil National du Travail d'apporter des réponses et de dégager des critères justifiant un raccourcissement de la carrière. Mais ils ne seront pas complètement en terre inconnue: la France a déjà eu ce débat et un rapport du Centre d'Etudes de l'Emploi a tenté de défricher un peu le terrain.

Cette étude fait le point des connaissances scientifiques et tente de définir des critères objectifs de pénibilité à travers ses effets sur la santé immédiate et à long terme.

### Le travail moins lourd mais plus pénible

Comme l'a fait la Fondation de Dublin (voir article ci-contre), le rapport constate l'évolution contrastée des conditions de travail : les évolutions techniques, économiques et sociales ainsi que la prévention des risques et la réduction du temps de travail ont fait disparaître certains métiers pénibles ou réduit leur pénibilité, mais cette évolution positive est contrebalancée par l'intensification du travail et l'accélération des rythmes. Et si les longues journées ont été réduites, on a vu se développer le travail de nuit, les horaires atypiques ou irréguliers et variables d'un jour à l'autre.

Les contraintes se sont accrues, soit en fonction des cadences de production dictées par des normes ou en fonction de demandes extérieures auxquelles il faut répondre dans l'urgence.

La régulation du sommeil se fragilise avec l'âge et on constate que le risque de vieillissement peut être accentué par le travail ou que celui-ci peut provoquer avec l'âge des problèmes de santé différés, une augmentation des problèmes articulaires liés à la trop grande sollicitation (troubles musculo-squelettiques), ou des troubles psychiatriques.

Cette usure prématurée, dit le rapport, étaye la légitimité d'une compensation par un départ anticipé.

# femmes aussi

## les métiers lourds au féminin

**« chaud » aux caisses d'un  
travailleur tellement dur que les employeurs**

**« au manoeuvre contraint de soulever  
des objets il suffit de regarder autour de soi  
pour évaluer la pénibilité des  
travaux objective ? Comment  
mesurer les effets pervers sur la santé se**

**« la santé pour ne retenir que la pénibilité  
existe, dit le Bureau Wallon  
de la définition des maladies profession-  
nelles féminines que l'on ne peut pas**

### Deux types de pénibilité

Le rapport constate qu'il y a deux formes de pénibilité.

Une pénibilité qualifiée de « vécue au travail » peut être à l'origine d'incapacités mais ses effets sur l'espérance de vie sont difficiles à démontrer.

L'autre pénibilité dite « objective » est le résultat de l'exposition à un facteur professionnel qui pèse sur l'espérance de vie, même sans incapacité, ou sur la qualité de vie lorsque l'on est devenu très âgé.

C'est cette dernière que le rapport privilégie puisque « objective » dans la mesure où elle peut être mesurée par divers indicateurs tels que le vieillissement accéléré, la morbidité ou la mortalité accrues.

Le rapport définit comme pénibles trois types de conditions de travail :

- les efforts physiques, c'est-à-dire manutention, port de charges, postures pénibles;
- des conditions d'environnement « agressif »: chaleur, intempéries, bruits, exposition aux toxiques, etc.
- les contraintes de rythme de travail et d'horaire atypique: travail de nuit, horaires alternants, travail à la chaîne, travail sous cadence, etc.

A partir de ces données, il ne retient que 4 critères de pénibilité:

- le travail de nuit en horaire alternant;
- le travail à la chaîne ou sous cadences imposées;
- le port de charges lourdes, contrainte associée à des contraintes posturales, articulaires, de déplacement et de pénibilité physique en général;
- l'exposition aux produits toxiques.

### Et les femmes ?

Cette approche laisse déjà entrevoir un problème: ne risque-t-on pas, comme c'est le cas pour les maladies professionnelles de défavoriser les femmes?

C'est la question que s'est

posée le Bureau Wallon des Femmes de la FGTB qui a consacré une demi-journée de réflexion à ce sujet le 28 février dernier.

Parmi les invités à cette journée, Laurent Vogel, chercheur au service d'études de la Confédération Européenne des Syndicats, connaît bien le sujet pour avoir publié en 2004 un livre sur la dimension de genre en santé au travail.

Sa première conclusion est qu'il faut se méfier de certains critères supposés « objectifs ». La tentation peut en effet être grande de se tourner vers les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles pour déceler les métiers pénibles.

### Mieux vaut oublier ces chiffres :

1°) Les hommes sont plus exposés aux accidents du travail parce qu'ils sont occupés dans des secteurs où la présence masculine est majoritaire. Cela n'enlève rien à la pénibilité du travail dans d'autres secteurs moins exposés et plus féminins.

2°) Les chiffres des maladies professionnelles ne concernent que les indemnités de maladies professionnelles reconnues, c'est-à-dire le sommet de l'iceberg

3°) la liste même des maladies professionnelles reconnues est porteuse de discriminations. Elle a été pensée en fonction d'une certaine division du travail entre hommes et femmes. Résultat, les maladies professionnelles des hommes sont plus facilement reconnues.

On le constate par exemple lorsqu'on voit la difficulté à faire reconnaître les lombalgies et les troubles musculo-squelettiques comme maladies professionnelles, problèmes qui affectent beaucoup de femmes, caissières, infirmières, ouvrières à la chaîne, etc.

4°) Si les hommes sont plus exposés à des conditions de travail qui réduisent leur espérance de vie, les femmes sont par contre exposées à une pénibilité liée à l'accumulation de gestes qui finissent par être pénibles (cas des caissières et des troubles musculo-squelettiques) qui altèrent la qualité de la vie à un certain âge.

Il faut donc combiner ces deux facteurs.

5°) Les critères dits objectifs de pénibilité évacuent complètement la notion de charge psycho-sociale. Or, si le stress est devenu une constante de l'organisation du travail, il y a des professions où le stress s'ajoute à la pénibilité et a des conséquences sur la santé ou l'espérance de vie. Ce sont souvent les femmes qui sont confrontées à cette forme de pénibilité.



## Progrès technologique ne rime pas avec santé au travail

**La fondation de Dublin (fondation pour l'amélioration des conditions de travail) a publié en 2000 les résultats de sa troisième enquête sur les conditions de travail dans l'Union Européenne. La quatrième (2001-2005) sera bientôt publiée mais n'est pas encore disponible.**

**Basée sur des entretiens avec 21.500 travailleurs de l'Union Européenne, cette enquête porte sur les conditions de travail vécues par les travailleurs. Elle montre que ni la "tertiarisation" de l'économie, ni l'informatisation, ni l'automatisation des tâches, ni la robotique, qui ont connu un développement fulgurant ces dernières années, ni même la réduction effective du temps de travail n'ont contribué à l'amélioration des conditions de travail. Ou plutôt, la pénibilité change de formes. De nouvelles maladies professionnelles (ou de société : stress, mal de dos, douleurs aux membres) voient le jour.**

L'ECONOMIE continue d'évoluer vers le tertiaire: en 1988 la main-d'oeuvre occupée dans l'industrie représentait 33.8 % pour 58.7 % dans les services, en 1997 les pourcentages sont passés à 29.4 % et 65.6.

La proportion de personnes travaillant sur un ordinateur augmente aussi légèrement. Pour les Quinze, cette proportion est passée de 39 à 41 %. En Belgique, 47 % des gens travaillent sur un PC au moins à quart temps.

L'enquête recense chez nous 6 % de télétravailleurs à domicile à quart temps et 2 % à plein temps.

Dans l'ensemble, les travailleurs ont le sentiment que leur santé et leur sécurité au travail s'est améliorée depuis la dernière enquête.

L'information sur la sécurité au travail s'est améliorée, l'usage des moyens de protection aussi, pour toutes les catégories de travailleurs, sauf pour les travailleurs temporaires.

Et pourtant, dit la Fondation de Dublin, on ne peut pas dire que les conditions physiques du travail se soient améliorées.

L'exposition aux risques physiques, les troubles musculo-squelettiques (mal au dos, au poignet, à l'avant bras, à l'épaule, etc...) et la fatigue due à l'intensification du travail ont augmenté, même si la durée du travail a, dans les faits, diminué en moyenne d'une heure par semaine.

Cela signifie que l'on travaille moins longtemps mais plus et plus vite.

Les petites améliorations des conditions de travail sont contrebalancées par de légères détériorations telles que l'augmentation du niveau de bruit, ou le travail dans des postures inconfortables ou encore l'augmentation des charges à soulever.

On constate par exemple, dit Pascal Paoli, l'un des auteurs de l'études de la Fondation de Dublin, invité par la F.G.T.B. à présenter ses résultats lors d'une matinée de formation organisée par le service Entreprises de la F.G.T.B. le 17 décembre dernier à Bruxelles,

que les nouvelles formes d'organisation du travail qui sont plus qualifiantes, plus enrichissantes pour le travailleur, sont aussi génératrices de fatigue et de stress. Tandis que d'autre part les formes traditionnelles de travail répétitif et monotone perdurent.

Ainsi, pour ce qui est des conditions de travail, 29% des travailleurs de l'Europe des 15 continuent à se plaindre d'un niveau élevé de bruit, 24 % de vibrations, 23 % de respirer dans un environnement chargé de vapeurs

47% disent travailler dans des positions pénibles et 37 % soulèvent de lourdes charges.

Et lorsque ce ne sont pas les conditions physiques du travail qui sont pénibles, c'est ce que l'on appelle dans notre législation la «charge psychosociale».

Ainsi

- 56 % des travailleurs interrogés disent devoir travailler à un rythme très élevé (47 % en 1990; 54 % en 1995).

- 60% ont des délais très serrés (49 et 56 % dans les enquêtes précédentes)

- 21 % affirment ne pas avoir assez de temps pour accomplir leur tâche.

Les conséquences sur la santé sont évidentes: 28 % de l'ensemble des travailleurs se plaignent de stress, 33 % ont des maux de dos et 23 % se plaignent de problèmes musculaires au niveau du cou et des épaules. Un travailleur sur quatre (23 %) déclare souffrir d'une fatigue générale (burn-out).

On peut bien sûr cumuler les symptômes. Ainsi, 60 % des travailleurs interrogés estiment que leur travail affecte leur santé. Paradoxalement 84 % ne se sont jamais absents pour cause de maladie au cours des 12 derniers mois; 5 % seulement l'ont fait pour moins de 5 jours.

On peut interpréter ces chiffres comme un signe de «présentisme», c'est-à-dire que les gens vont travailler même s'ils sont malades ou en tout cas pas au mieux de leur forme.

L'enquête complète est disponible sur le site Internet de la Fondation de Dublin: <http://www.eurofound.ie/>.